



ARRETE MUNICIPAL N°26.01.03

*Commission Communale de Sécurité
EHPAD SIMONE VEIL
10 rue Bourgelat à Maisons-Alfort
Etablissement de type J et de catégorie 4*

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (art. L2212-1 et L 2212-2),

VU le Code de la Construction et de l'Habitation (art. R 143.41 et R 143.42),

VU l'avis favorable émis par la Commission Communale de Sécurité réunie le 26 janvier 2026,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité du public, il est nécessaire de prescrire l'exécution des travaux et le respect des diverses prescriptions énoncées,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - Les prescriptions suivantes émises par la Commission Communale de Sécurité pour les établissements recevant du public devront être exécutées :

1. Assurer la fermeture complète de la porte de recouplement de la circulation du 2^{ème} étage.
2. Assurer la vacuité de l'issue de secours de la cuisine donnant vers l'extérieur.
3. Remédier aux écarts de débit du désenfumage émis par AMI2S.
4. Assurer le non-stop ascenseur droit au 1^{er} étage.
5. Supprimer les rideaux obstruant la ventilation basse situés au réfectoire du RDC.
6. Afficher les consignes de sécurité sur la conduite à tenir en cas d'incendie à proximité du SSI.
7. Faire vérifier par un organisme agréé la chaufferie et fournir les attestations correspondantes conformément aux articles CH 57 et CH 58.
8. Fournir les attestations manquantes notamment des extincteurs, les ascenseurs.
9. Poursuivre la formation du personnel sur la manipulation des extincteurs et de la conduite à tenir en cas d'incendie et notamment le personnel de la cuisine.
10. Assurer le bon fonctionnement de l'ensemble des sélecteurs de fermeture.
11. Assurer la parfaite fermeture de la porte ayant fonction d'isolement entre la cuisine et le réfectoire.
12. Lever les observations dans les rapports de vérifications.
13. Tenir à jour le registre de sécurité.

ARTICLE 2 - Monsieur ██████████ Responsable unique de la sécurité, est chargé de l'exécution des travaux et de veiller à la bonne application de toutes ces prescriptions dans les meilleurs délais.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé par voie administrative. Ampliation de l'arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.



ARTICLE 4 - Monsieur le Directeur Général des Services,
- Madame la Directrice Générale des Services Techniques,
- Monsieur le Commissaire de Police Nationale.

Fait à Maisons-Alfort, le 30 janvier 2026



**Marie France PARRAIN
Maire de Maisons-Alfort
Conseillère Départementale du Val-de-Marne**

Délais et voies de recours : l'intéressé concerné par la présente décision qui désire la contester peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de la décision attaquée, le Préfet ou le Ministre compétent d'un recours administratif. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (la non-réponse aux termes d'un délai de 2 mois vaut rejet implicite).

MIS EN LIGNE LE 05.02.2026